

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 25 juillet 2018

Membres en exercice : 09

Présents : 06

Votants : 07

Le 25 juillet 2018 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20/07/2018

Date d'affichage : 20/07/2018

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Claude ESPERANDIEU, DUMAS Robert, LAHACHE Joël, Evelyne PEREZ, Gérard DELROT.

Absents : Bénédicte THOULOZE, Didier CHALOIN, ESCHBACH François

Procuration : François ESCHBACH donne procuration à Gérard DELROT.

Secrétaire de séance : Joël LAHACHE est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2018 à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1- Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire

2- Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Saint Sauveur de Cruzières

1- Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2017,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

-l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

-le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

C'est un nouveau dispositif pour simplifier et globaliser les régimes indemnitaires, l'objectif

est de remplacer toutes primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir et réduire ainsi le nombre de primes. Et de redonner du sens à la rémunération indemnitaire en favorisant l'exercice des fonctions et de reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

Vote Pour à l'unanimité

2- Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Saint Sauveur de Cruzières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par la commune de St Sauveur de Cruzières pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles. Cinq enfants de Saint-André-de-Cruzières sont scolarisés dans ces établissements au niveau du primaire, à savoir : deux à l'école publique et trois à l'école privée. Le coût par enfant s'élève pour l'école publique à **796 €** et pour l'école privée à **1 042 €**, soit au total **4 718 €**. En application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune se doit de participer pour le montant total précité.

Vote Pour 5, Abstentions 2 (Gérard DELROT, François ESCHBACH).

**L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 18h15**